

REGLEMENT INTERIEUR

1 - L'entreprise

Les Loulous d'Isa est une entreprise de garde de chats.

Nom : Les Loulous d'Isa

Gérante : Isabelle MARQUET

Siège social : 3, route de Mesples (lieudit Le Breuil) 03370 SAINT-SAUVIER

Téléphone : 06 88 78 50 92

Mail : lesloulousdisa@gmx.fr

Entreprise régie par le statut de micro-entreprise, N° SIRET : 94301864800015

Conformément à la loi, madame MARQUET dispose des agréments nécessaires à l'activité de garde d'animaux domestiques :

- ACACED N° 2024/d9c2-cb1e,
- Activité déclarée auprès de la direction des services vétérinaires de l'Allier,
- Activité assurée en responsabilité civile professionnelle (Maaf).

2- Conditions d'admission

Pour être admis au sein de la pension, le chat doit être :

- **IDENTIFIE** : tout animal entrant dans la pension devra obligatoirement être identifié, soit par puce électronique, soit par tatouage (ce dernier devant être parfaitement lisible),
- **STERILISE**, les mâles devront être castrés et les femelles stérilisées.
- **VACCINE** : votre chat devra être à jour de ses vaccinations (primo + rappel) depuis plus de 15 jours et moins d'un an pour le typhus, coryza et la leucose, cette dernière étant obligatoire pour la collectivité. Chaque animal devra être à jour des vaccins et posséder son carnet de santé qui restera à la pension pendant toute la durée du séjour.
- **TRAITEMENTS ANTI-PARASITAIRES** : pour le bien-être des animaux, tout animal doit avoir été traité contre les puces et les tiques et devra aussi être vermifugé avant la date d'entrée à la pension, afin d'éviter toute contagion aux autres pensionnaires. Dans le cas contraire, il lui sera administré une pipette antiparasitaire (supplément de 10 euros par chat) et un vermifuge (10 euros supplémentaires par chat) au frais du propriétaire.

Si durant son séjour, il est constaté une infestation parasitaire sur votre animal, la pension se réserve le droit de prendre contact avec son vétérinaire pour adapter le traitement anti-parasitaire adéquat afin d'intervenir sur ce dernier pour éviter toute contagion, et ceux à vos frais.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal s'il ne répond pas aux conditions d'admission, où qui se révélerait malade, contagieux ou agressif.

3- Accueil et hébergement

L'accueil (arrivées et départs) se fait **uniquement sur rendez-vous** aux jours et heures d'ouvertures, soit du **lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 14h à 18h30 et le samedi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h** et en dehors des périodes de fermeture annuelle. Il est demandé de les respecter.

Le chat doit être amené à la pension dans une caisse de transport adaptée et correctement fermée et non simplement dans les bras. Si le chat venait à se sauver avant son entrée dans son box ou après sa sortie, en aucun cas la pension ne pourrait être tenue pour responsable.

Les paniers de transport sont gardés sur place.

A l'arrivée de votre chat, la pension procède à certaines vérifications :

- l'aspect général de l'animal (yeux, nez, oreilles, poils, puces, tiques).
- l'identification de l'animal avec comme support les papiers originaux d'identification de l'animal.
- vérification du carnet de santé de l'animal, vaccins à jour (typhus, coryza, leucose). Les carnets de santé pendant toute la durée du séjour.

Ensuite, l'animal est installé dans un box individuel pour une période d'acclimatation, dans une ambiance calme et détendue et dans les meilleurs conditions d'hygiène et de confort. Tout est fourni sur place mais pour lui permettre de s'adapter à son nouvel environnement, il est possible d'apporter une panière, un coussin, un plaid, un jouet ou tout autre objet familier ou confortable qui restera dans son espace le temps de son séjour..

Pour ne pas changer les habitudes de votre chat, vous devrez fournir la quantité de nourriture nécessaire à la durée de son séjour. Si tel n'est pas le cas, un supplément de 5 euros par jour vous sera demandé par chat.

L'eau est renouvelée quotidiennement et à disposition dans des gamelles.

La litière des chats est fournie par la pension. Il s'agit d'une litière agglomérante de fibres de bois actives traitées, très absorbante, naturelle et efficace, 100% compostable et biodégradable, peu poussiéreuse.

4- Réservation

La demande de réservation se fait par téléphone, mail ou via mon site internet (lesloulousdisa.fr). Les dates et horaires du séjour sont fixées à la réservation.

Un acompte de 30 % sera demandé afin de valider la réservation du séjour de votre animal en période de forte influence. Cette somme sera encaissée à la réception et validera votre réservation.

En cas d'annulation de séjour, le montant de l'acompte reste acquis à la pension et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

La réservation est effective uniquement après confirmation de la pension par écrit (SMS, mail...) et après réception de l'acompte. En cas de modification des dates, le propriétaire s'engage à avertir la pension Les Loulous d'Isa le plus tôt possible.

En cas de départ anticipé, la totalité du séjour restera dû.

5 – Tarifs

Les tarifs comprennent : hébergement, nettoyage journalier des studios, mise à disposition du mobilier et des jouets, litière, eau, caresses, câlins... Le coût du séjour se calcule en journée. La nourriture n'est pas fournie pour ne pas changer les habitudes alimentaires de vos compagnons, ce qui pourrait être à l'origine de désordres digestifs. Il est nécessaire de prévoir un minimum de 60 grammes de croquette/j/chat, pour vous mettre à l'abri d'un supplément de tarif (facturé (5€/j).

Prix pension :

- tarifs pour les 20ers jours de réservations : 12€/jour (1er chat), 10€/jour (2nd chat), 8€/jour (3ème chat) ; 7€/jour (4ème chat et plus) ;
- tarifs après 20 jours de réservation : 10€/jour (1er chat), 8€/jour (2nd chat), 6€/jour (3ème chat) ; 5€ jour (4ème chat et plus)

Le jour d'arrivée est dû et le jour de sortie est offert pour tout départ avant 12 heures, sinon il sera facturé 10€.

TARIF pour services supplémentaires proposés par la pension :

- Brossage : 1€ par jour et par chat,
- Nettoyage des yeux : 1 par jour et par chat,

- Administration de médicaments : 1€ par jour et par chat (fournir l'ordonnance du vétérinaire ainsi que les médicaments).
- Soins divers : toute demande spéciale se fera sur devis.
- Administration d'un anti-parasitaire ou d'un vermifuge : 8€ / traitement.
- Entrée ou sortie le dimanche ou un jour férié : 5€ supplémentaires.
- Supplément de 5 euros/jour pour insuffisance de nourriture.

6 – Facturation

Le solde du jour doit être réglé en totalité à l'arrivée de l'animal (chèque ou espèces).

En cas de prolongation de séjour, le propriétaire devra me prévenir par téléphone dans un délai de 48 heures au plus tard avant la fin prévue du séjour (dans la limite des places disponibles). Les jours supplémentaires seront facturés à la fin du séjour.

7 – Entrées et sorties

Pour des raisons de sécurité, l'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé à l'entrée de l'animal et que cette personne vienne avec une pièce d'identité et une attestation du propriétaire.

Aucun chat ne sera réceptionné ou rendu en dehors des heures d'ouverture et sans rendez-vous. Les horaires d'arrivée et de départ de vos compagnons sont établis ensemble lors de la réservation.

Tout retard ou empêchement devra être signalé par téléphone au plus tôt, afin que la pension puisse se réorganiser. Merci.

8 – Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension.

Tout animal non repris de la pension dans un délai de 7 jours après la fin du séjour contractuel et sans nouvelles du propriétaire pourra être considéré comme abandonné.

Une plainte sera alors déposée et des poursuites pourront alors être engagées à l'encontre du propriétaire.(art 453 du code pénal, délit passible d'une amende de 100 à 2000 euros et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois). La pension se réserve alors le droit de confier l'animal à un refuge animalier. Le solde global du séjour sera dû.

9 - Maladies et accidents

Le propriétaire déclare que le chat qu'il confie est en bon état de santé général et s'engage à signaler si le chat est en cours de traitement pour une quelconque maladie/pathologie ou tout élément important relatif à son comportement. Si l'animal est sous traitement médicamenteux à son arrivée et pendant son séjour, le propriétaire doit remettre à la pension l'ordonnance avec la posologie du traitement et ne pourra pas tenir responsable la pension en cas de détérioration de l'état de santé ou de décès de l'animal. La pension s'engage à prévenir le propriétaire de l'animal dès que nécessaire. Le propriétaire doit laisser ses coordonnées de façon à être joignable. En cas de coordonnées erronées, la pension décline toutes responsabilités.

Chaque chat est observé quotidiennement (allure générale, pelage, yeux, oreilles, appétit, qualité des selles). En cas d'anomalie, le propriétaire sera contacté pour signalement du problème et décider des soins à donner ou de consulter un vétérinaire.

En cas de suspicion de maladie, l'animal sera isolé et vu par un vétérinaire. Le propriétaire de l'animal m'autorise à prendre les mesures d'urgences nécessaires à l'état de santé de son animal et à sa prise en charge par le vétérinaire de la pension, incluant les éventuelles soins médicaux et/ou interventions chirurgicales jugées vitales par ce dernier et ce, même si le propriétaire de l'animal n'est pas joignable. Le propriétaire s'engage à prendre en charge la totalité des frais qui en découleraient.

Certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre animal pendant de longues périodes (mois, années) sans se manifester. Le stress peut devenir le facteur déclenchant de l'apparition de symptômes. En connaissance de ceci, la pension se décharge de toutes responsabilités en cas de maladie survenant pendant et après le séjour de l'animal. Aussi, elle ne pourra pas être tenue pour responsable des incidents de nature imprévisible (AVC, crise cardiaque, vieillesse...).

10- Décès

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire de la pension, une attestation sera délivrée au propriétaire et tout ceci à ses frais.

Tout animal âgé de 12 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande du déposant.

